



## LIMITES DE LA GARANTIE; EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

ROYAL NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE DE CE QUI SUIT ET LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE S'APPLIQUE PAS OU NE S'ÉTEND PAS AUX MANQUEMENTS, DÉFAUTS OU DOMMAGES RÉSULTANT DE CAUSES INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE ROYAL, Y COMPRIS, SANS RESTRICTION, LA MAUVAISE UTILISATION; LA NÉGLIGENCE; L'INSTALLATION, LES RÉPARATIONS OU L'ENTRETIEN INCORRECTS OU INADÉQUATS; LE DÉFAUT DU PROPRIÉTAIRE D'EFFECTUER L'ENTRETIEN RAISONNABLE ET NÉCESSAIRE POUR ÉVITER UNE ACCUMULATION DE SALETÉ À LA SURFACE, DE TACHES OU DE MOISSISSE; L'EXPOSITION À DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX; LES DOMMAGES AUX MURS, SURFACES OU STRUCTURES SUR LESQUELS LE PRODUIT EST APPLIQUÉ, RÉSULTANT DU TASSEMENT, D'UNE DÉFORMATION OU D'UN GAUCHISSEMENT EN RAISON DE SOURCES DE CHALEUR INHABITUELLES (NOTAMMENT LES BARBECUES EN FLEIN AIR AU CHARBON DE BOIS ET LA RÉFLEXION DES FENÊTRES OU DE FEUILLES D'ALUMINIUM), LEUR DÉPLACEMENT OU FISSURATION; LES TREMBLEMENTS DE TERRE; LES OURAGANS; LES TORNADES; LES CYCLONES; LES VENTS VIOLENTS; LA FOUDRE; LE FEU; LES INONDATIONS, LA GRÊLE ET LES CALAMITÉS NATURELLES; LES DOMMAGES ACCIDENTELS OU INTENTIONNELS ET LE VANDALISME. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE S'APPLIQUE PAS AUX PRODUITS QUI ONT ÉTÉ PEINTS, VERNIS OU ENDUITS SUR LE FINI D'ORIGINE DU FABRICANT.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE N'OFFRE AUCUNE PROTECTION CONTRE LES DÉFAILLANCES, DÉFAUTS OU DOMMAGES CAUSÉS PAR DES SITUATIONS EXCÉDANT LES CONDITIONS D'EXPOSITION NORMALE ET/OU DES CONDITIONS INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE ROYAL, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER LES SITUATIONS SUIVANTES, ET ROYAL N'EN SERA PAS TENUE RESPONSABLE:

- LE TRANSPORT, LA MANIPULATION OU L'ENTREPOSAGE INADÉQUATS DES PRODUITS, SOIT PAR L'INSTALLATEUR, LE DISTRIBUTEUR OU LE PROPRIÉTAIRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER : LE DÉFAUT DE PROTÉGER LE MATÉRIAU DE L'HUMIDITÉ, UN MAUVAIS DRAINAGE, L'EXPOSITION À L'EAU STAGNANTE, UNE VENTILATION INSUFFISANTE, UN POIDS EXCESSIF D'EMPLIAGE OU AUTRE CAUSE ENTRAÎNANT DES DOMMAGES DUS À L'HUMIDITÉ, LA CONTAMINATION DE SURFACE, LES DÉFAUTS DE SURFACE, LES EFFLORESCENCES, LE FARINAGE OU AUTRES DOMMAGES.
- LES DOMMAGES CAUSÉS AUX PRODUITS PENDANT L'INSTALLATION OU L'ENTRETIEN, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER : L'USURE PAR FROTTEMENT, LES ÉGRATIGNURES, LE BOSSELLEMENT OU D'AUTRES CAUSES; LE DOMMAGE CAUSÉ PAR DES ÉCHELLES, LES ÉCHAFAUDAGES ET AUTRES OUTILS DE TRAVAIL SUR LES LIEUX.
- TOUTE AUTRE CAUSE NE RÉSULTANT PAS D'UN DÉFAUT DE FABRICATION DU PRODUIT FOURNI PAR ROYAL.

## AUCUNE OBLIGATION POUR ROYAL DE CONTINUER À CONSERVER LES PRODUITS EN STOCK OU À LES VENDRE

ROYAL SE RÉSERVE LE DROIT D'ABANDONNER OU DE MODIFIER L'UN OU L'AUTRE DE SES PRODUITS, Y COMPRIS LES COULEURS, SANS FOURNIR DE PRÉAVIS À L'ACHETEUR ORIGINAL OU À PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN ABANDON OU D'UNE MODIFICATION, ROYAL NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR ORIGINAL OU LE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT. SI UN PRODUIT PROTÉGÉ PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE N'EST PAS OFFERT, ROYAL SE RÉSERVE LE DROIT DE LE SUBSTITUER PAR UN PRODUIT DE QUALITÉ OU DE PRIX ÉGAL, À LA DISCRÉTION DE ROYAL.

AU LIEU DE LA RÉPARATION, DE LA RESTAURATION OU DU REMPLACEMENT, ROYAL SE RÉSERVE LE DROIT DE REMBOURSER LE MONTANT PAYÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE ORIGINAL POUR LE PRODUIT AINSI QUE LE COÛT DE L'INSTALLATION ORIGINALE.

LA PROTECTION À VIE OFFERTE PAR LA PRÉSENTE GARANTIE PROTÈGE DES PERSONNES INDIVIDUELLES QUI SONT PROPRIÉTAIRES DE LA MAISON, ET ELLE NE S'ÉTEND PAS AUX PRODUITS ACHETÉS PAR UNE AUTRE ENTITÉ OU INSTALLÉS SUR UNE ENTITÉ POSSEDEE PAR UNE AUTRE ENTITÉ, Y COMPRIS, SANS RESTRICTION, DES SOCIÉTÉS, DES PARTENARIATS, DES FIDUCIES, DES HÉRITIERS, DES AUTORITÉS OU ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX, DES ORGANISATIONS RELIGIEUSES, DES ÉCOLES, DES CONDOMINIUMS OU DES LOGEMENTS COOPÉRATIFS, LORSQUE LE PRODUIT N'A PAS ÉTÉ ACHETÉ PAR LES PERSONNES QUI POSSEDENT L'UNITÉ EN QUESTION. POUR LES ENTITÉS OU PERSONNES QUI NE SONT PAS COUVERTES PAR LA PROTECTION À VIE, LA PÉRIODE DE GARANTIE SERA DE CINQUANTE (50) ANS SUIVANT LA DATE D'INSTALLATION DES PRODUITS (COMME EN TÉMOIGNE LE CERTIFICAT TRANSMIS À ROYAL PAR LE REVENDEUR OU L'INSTALLATEUR DU PRODUIT), ET LA PROTECTION N'EST PAS TRANSFÉRABLE.

# NOUS VOUS REMERCIONS D'AVOIR CHOISI CELECT

Félicitations! Puisque vous avez choisi le Revêtement cellulaire extérieur Celect de Royal pour votre maison, vous pouvez être en confiance, sachant que votre décision est appuyée par un chef de file de l'industrie qui a la réputation de se porter garant de ses produits en offrant une solide protection de garantie. Depuis 1970, Royal Produits de bâtiment offre aux propriétaires de maison des produits de bâtiment de qualité comprenant du revêtement extérieur et des garnitures, des terrasses, des clôtures et des accessoires, des portes, des fenêtres et des moulures, ainsi que des tuyaux de plastique pour les infrastructures de conduites d'eau et de canalisations électriques. Nous estimons que le Revêtement cellulaire extérieur Celect est le meilleur produit de ce type sur le marché.

## GARANTIE À VIE LIMITÉE

ROYAL PRODUITS DE BÂTIMENT, UNE DIVISION DU GROUPE ROYAL INC. (« ROYAL »), VOUS OFFRE LA GARANTIE LIMITÉE À VIE SUIVANTE POUR LE DÉCLIN ET LES ACCESSOIRES DE GARNITURE DU REVÊTEMENT CELLULAIRE EXTÉRIEUR CELECT (LES « PRODUITS »), AUSSI LONGTEMPS QUE VOUS ÊTES LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT SITUÉ À L'ADRESSE INDIQUÉE SUR LE CERTIFICAT DU REVENDUEUR OU DE L'INSTALLATEUR, LEQUEL EST TRANSMIS À ROYAL À L'INTÉRIEUR DU DÉLAI PRÉSCRIT (LA « PROPRIÉTÉ »), À PARTIR DE LA DATE D'ACHAT DES PRODUITS, ET SOUS RÉSERVE DES MODALITÉS, CONDITIONS ET RESTRICTIONS DÉCRITES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LES PRODUITS SONT ET SERONT EXEMPTS DE DÉFAUT DE FABRICATION ET NE POURRONT PAS, NE FENDRONT PAS, NE SE FENDILLERONT PAS ET RÉSISTERONT AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR LES TERMITES.

### RECOURS LIMITÉS

SI, AU COURS DE LA PÉRIODE DE GARANTIE ET APRÈS QUE LES PROCÉDURES APPROPRIÉES POUR PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE ONT ÉTÉ SUIVIES, ROYAL DÉTERMINE QUE (1) LE PRODUIT N'A PAS SATISFAIT À LA GARANTIE LIMITÉE DÉCRITE DANS LE PARAGRAPHE PRÉCÉDENT; ET (2) LE DÉFAUT OU LE DOMMAGE EN QUESTION N'EST PAS LIÉ À DES CAUSES INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE ROYAL, ALORS ROYAL, À SA SEULE DISCRÉTION, VOUS REMBOURSERA OU REMBOURSERA AU PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT DE LA PROPRIÉTÉ PROTÉGÉE PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LE PRIX QUI A ÉTÉ PAYÉ POUR LES PRODUITS DÉFECTUEUX OU REMPLACERA LA PORTION DÉFECTUEUSE DU PRODUIT. EN OUTRE, LORSQUE ROYAL ESTIME QUE LE PRODUIT DÉFECTUEUX PEUT ÊTRE RÉPARÉ SANS AVOIR À ÊTRE REMPLACÉ, ELLE SE RÉSERVE ALORS LE DROIT DE FAIRE RÉPARER LE PRODUIT, À TITRE DE MESURE DE REDRESSERMENT. LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE ROYAL SERA ÉGALE AU COÛT RAISONNABLE DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT DU MATÉRIAU DÉFECTUEUX À LA VALEUR ACTUELLE, Y COMPRIS LE COÛT RAISONNABLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ENCLUSE POUR ENLEVER ET ÉLIMINER OU RÉPARER LE PRODUIT DÉFECTUEUX ET/OU INSTALLER LE NOUVEAU PRODUIT DE REMPLACEMENT, LORSQUE LE REMPLACEMENT EST LA MESURE DE REDRESSERMENT APPROUVÉE PAR ROYAL.

**LES RECOURS DÉCRITS DANS LE PARAGRAPHE PRÉCÉDENT SONT VOS SEULS RECOURS SI LE PRODUIT N'EST PAS CONFORME À LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.**

DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE RÉPARATION OU D'UN REMPLACEMENT EN VERTU DES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE GARANTIE, LA GARANTIE ORIGINALE S'APPLIQUERA AU MATÉRIAU RÉPARÉ OU REMPLACÉ ET SERA EN VIGUEUR PENDANT LE RESTE DE LA PÉRIODE DE GARANTIE EN VIGUEUR AU MOMENT OÙ ROYAL DÉTERMINE QUE LE PRODUIT EST DÉFECTUEUX.

### RESTRICTION DE TRANSFÉRABILITÉ DE LA GARANTIE

EXCEPTION FAITE DE LA PROTECTION CONTRE LA DÉCOLORATION QUI N'EST PAS TRANSFÉRABLE, LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉE AU PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT DE LA PROPRIÉTÉ PAR L'ACHETEUR ORIGINAL (OU PAR LA PERSONNE QUI POSSÈDAIT LA PROPRIÉTÉ LORSQUE LE PRODUIT A ÉTÉ INSTALLÉ, SI LE PRODUIT A ÉTÉ ACHETÉ PAR UN ENTREPRENEUR POUR LE DIT PROPRIÉTAIRE DE LA PROPRIÉTÉ), POURVU QUE ROYAL REÇOIVE UN AVIS ÉCRIT, AU MOYEN DU FORMULAIRE OBLIGATOIRE QUI EST DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, INFORMANT ROYAL QUE LA GARANTIE LIMITÉE A ÉTÉ TRANSFÉRÉE, AU PLUS TARD TRENTE (30) JOURS APRÈS LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DU PROPRIÉTAIRE ORIGINAL AU PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT. LE DÉFAUT DE FOURNIR CE TAVIS AVANT LA DATE LIMITE METTRA FIN À TOUTES LES OBLIGATIONS DE ROYAL EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN AVIS DE TRANSFERT SERAIT CORRECTEMENT ET RAPIDEMENT TRANSMIS, LA PÉRIODE DE GARANTIE SERAIT ALORS D'UNE DURÉE DE CINQUANTE (50) ANS À COMPTER DE LA DATE DE L'INSTALLATION D'ORIGINE. LE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT DE LA PROPRIÉTÉ NE PEUT PAS TRANSFÉRER LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE À UN AUTRE PROPRIÉTAIRE

**LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST TRANSFÉRABLE UNE SEULE FOIS, ET SEULEMENT SI L'AVIS DE TRANSFERT DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À ROYAL AVANT LA FIN DU DÉLAI DE TRENTE JOURS. LA PROTECTION CONTRE LA DÉCOLORATION COMPRISE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE N'EST PAS TRANSFÉRABLE.**

### GARANTIE LIMITÉE RELATIVE AUX ENDUITS ET APPRÊTS

ROYAL GARANTIT ÉGALEMENT À LA PERSONNE QUI POSSÈDE LA PROPRIÉTÉ AU MOMENT DE L'INSTALLATION DU PRODUIT (ET AU PROPRIÉTAIRE SUIVANT DE LA PROPRIÉTÉ LORSQUE L'AVIS DE TRANSFERT EST TRANSMIS À ROYAL AVANT LA DATE LIMITE) QUE L'ENDUIT KYNAR AQUATEC®, SI LES PRODUITS SONT APPLIQUÉS EN

STRICTE CONFORMITÉ AVEC LES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION PUBLIÉES PAR ROYAL ET SOUS RÉSERVE D'UNE MANIPULATION ET D'UNE UTILISATION NORMALES, NE S'ÉCALERA PAS, NE SE FISSURERA PAS ET NE S'ÉCALERA PAS PENDANT VINGT-CINQ (25) ANS SUIVANT LA DATE D'ACHAT INITIALE. ROYAL, À SA DISCRÉTION, PENDANT LES DEUX (2) PREMIÈRES ANNÉES SUIVANT LA DATE D'ACHAT INITIALE, REMBOURSERA AU PROPRIÉTAIRE DE LA PROPRIÉTÉ 100 % DES COÛTS RELATIFS À L'ENDUIT OU À LA PEINTURE APPROUVÉ PAR ROYAL ET À LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DE TOUT ENDUIT KYNAR AQUATEC POUR TOUT PRODUIT DÉFECTUEUX.

PENDANT LES VINGT-TROIS (23) ANNÉES RESTANTES, ROYAL PAIERA LE COÛT DE LA PEINTURE ET UN POURCENTAGE DU COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE, TEL QU'IL EST DÉCRIT DANS LA TABLE DE CALCUL PROPORTIONNEL DE LA GARANTIE.

LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE ROYAL SERA ÉGALE AU COÛT RAISONNABLE DE REMPLACEMENT DE L'ENDUIT DÉFECTUEUX À LA VALEUR ACTUELLE, Y COMPRIS LES COÛTS RAISONNABLES DE MAIN-D'ŒUVRE ENGAGÉS POUR ENLEVER ET/OU RÉPARER OU REMPLACER L'ENDUIT ORIGINAL, SANS EXCÉDER UN COÛT TOTAL DE MAIN-D'ŒUVRE DE 1 \$ PAR PIED CARRÉ.

**LES RECOURS DÉCRITS DANS LE PARAGRAPHE PRÉCÉDENT SONT VOS SEULS RECOURS SI L'ENDUIT APPLIQUÉ SUR LES PRODUITS N'EST PAS CONFORME À LA GARANTIE LIMITÉE OFFERTE POUR LES ENDUITS.**

### TABLE DE CALCUL PROPORTIONNEL : COUVERTURE RÉDUITE RELATIVE AUX COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DE LA TROISIÈME À LA VINGT-CINQUIÈME ANNÉE. LE PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE RELATIF AUX COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE SERA RÉDUIT DE 4,3 % CHAQUE ANNÉE, DE SORTIE QU'APRÈS LA VINGT-CINQUIÈME ANNÉE, AUCUN RECOURS RELATIF AUX COÛTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE NE SERA OFFERT.

### PROTECTION DE 25 ANS CONTRE LA DÉCOLORATION

LES PRODUITS CELECT SONT GARANTIS CONTRE LA DÉCOLORATION EXCESSIVE. ON ENTEND PAR « DÉCOLORATION EXCESSIVE » UNE ALTÉRATION DE LA COULEUR SUPÉRIEURE À 5 UNITÉS HUNTER, CALCULÉES SELON LA NORME ASTM D2244. CETTE PROTECTION CONTRE LA DÉCOLORATION ENTRERA EN VIGUEUR À L'INSTALLATION INITIALE DU PRODUIT. IL REVIENDRA À ROYAL D'ÉTABLIR À SA SEULE DISCRÉTION SI LES PRODUITS CELECT SE SONT DÉCOLORÉS AU-DÉLÀ DU VIEILLESSEMENT CLIMATIQUE NORMAL. S'IL EST ÉTABLI QUE LES PRODUITS CELECT SE SONT EXCESSIVEMENT DÉCOLORÉS, ROYAL PAIERA LES FRAIS DE RESTAURATION DU FINI OU DE POSE D'UN NOUVEL ENDUIT, À SON CHOIX, POUR LES PRODUITS CELECT TOUCHÉS. ROYAL SE RÉSERVE LE DROIT DE REMBOURSER LE MONTANT DÉBOURSÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE DE LA MAISON POUR LE REVÊTEMENT ET LES ACCESSOIRES DE GARNITURE, AINSI QUE LE COÛT DE LEUR INSTALLATION INITIALE.

**IMPORTANT :** LE REVÊTEMENT ET LES ACCESSOIRES DONT LA COULEUR EST ALTÉRÉE PAR LE VIEILLESSEMENT CLIMATIQUE NORMAL SONT EXCLUS DE LA PRÉSENTE GARANTIE. UNE ALTÉRATION NON UNIFORME DE LA COULEUR DE MATÉRIEAUX EXPOSÉS À UNE QUANTITÉ ÉGALE D'ENSOULEIEMENT SONT COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE; UNE ALTÉRATION NON UNIFORME DE LA COULEUR DE MATÉRIEAUX EXPOSÉS À UNE QUANTITÉ INÉGALE D'ENSOULEIEMENT NE SONT PAS COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE. ON ENTEND PAR « VIEILLESSEMENT CLIMATIQUE NORMAL » UNE EXPOSITION À DES RAYONS ULTRAVIOLETES (SOLEIL) ET DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET ATMOSPHÉRIQUES EXTRÊMES SUITE AUXQUELLES N'IMPORTE QUELLE SURFACE COLORÉE OU PEINTURÉE SE DÉCOLORERA, FONCERA, FARINERA EN SURFACE OU PORTERA UNE ACCUMULATION DE SALETÉS OU DE TACHES. LA GRAVITÉ DE CES CONDITIONS DÉPEND DE LA QUALITÉ DE L'AIR, DE LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE VOTRE MAISON ET D'AUTRES CONDITIONS LOCALES QUI ÉCHAPPENT AU CONTRÔLE DE ROYAL.

### CONDITIONS DE GARANTIE

LA GARANTIE OFFERTE EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST SUJETTE AUX MODALITÉS SUIVANTES :

1. LE PRODUIT DOIT ÊTRE INSTALLÉ CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS D'INSTALLATION PUBLIÉES PAR ROYAL ET DOIT RESPECTER TOUS LES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉS PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL, PROVINCIAUX OU MUNICIPAUX.
2. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITEE DEVIENT VALIDE SEULEMENT LORSQUE LE CERTIFICAT D'INSTALLATION EST REMPLI PAR LE REVENDUEUR OU L'INSTALLATEUR, SIGNÉ PAR L'ACHETEUR ORIGINAL DU PRODUIT ET POSTÉ OU ENVOYÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, PAR LE BIAIS DU SITE WEB DE ROYAL ([WWW.ROYALBUILDINGPRODUCTS.COM](http://www.royalbuildingproducts.com)), DANS UN DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS SUIVANT L'INSTALLATION.

## DEMANDE DE TRANSFERT

## CERTIFICAT D'INSTALLATION

Dans les 30 jours suivant le transfert du titre, le propriétaire original de la maison doit remplir le présent formulaire, le faire cosigner par le nouveau propriétaire de la propriété, puis le poster à Royal Produits de bâtiment.

NOM DU PROPRIÉTAIRE ORIGINAL DE LA MAISON SUR LAQUELLE LE REVÊTEMENT CELLULAIRE EXTÉRIEUR CELECT EST INSTALLÉ

ENDROIT OÙ LE PRODUIT EST INSTALLÉ : *RUE*

VILLE *PROVINCE/ÉTAT CODE POSTAL*

DATE D'INSTALLATION

DATE DU TRANSFERT

La garantie limitée à vie relative au Revêtement cellulaire extérieur Celect sera transférée à :

NOM DU NOUVEAU (DEUXIÈME) PROPRIÉTAIRE DE LA MAISON

SIGNATURE DU NOUVEAU (DEUXIÈME) PROPRIÉTAIRE DE LA MAISON

DATE

Par les présentes, le propriétaire original de la maison soussigné renonce à toute réclamation en vertu de la présente garantie et confirme que le titre a été transféré au cours des 30 derniers jours.

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE ORIGINAL DE LA MAISON

DATE

Ce formulaire doit être rempli par le revendeur, signé par le propriétaire de la maison et posté à Produits de bâtiment Royal dans les 30 jours suivant l'installation.

DATE D'INSTALLATION

COULEUR ET NOMBRE DE CARREAUX INSTALLÉS

NOM DE L'ACHETEUR ORIGINAL DU REVÊTEMENT CELLULAIRE EXTÉRIEUR CELECT

ENDROIT OÙ LE PRODUIT EST INSTALLÉ : *RUE*

VILLE *PROVINCE/ÉTAT CODE POSTAL*

La présente atteste que le Revêtement cellulaire extérieur Celect a été installé sur le bâtiment susmentionné et conformément aux instructions du fabricant et que l'acheteur a reçu la garantie standard en conséquence.

NOM DE L'ENTREPRISE DU REVendeur

ADRESSE DU REVendeur : *RUE*

VILLE *PROVINCE/ÉTAT CODE POSTAL*

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE ORIGINAL DE LA MAISON

DATE

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST TRANSFÉRABLE SEULEMENT PAR LES PROPRIÉTAIRES INDIVIDUELS DE LA PROPRIÉTÉ, ET NON PAR DES SOCIÉTÉS, PARTENARIATS, SOCIÉTÉS PAR ACTIONS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, FIDUCIES, AGENCES, ORGANISATIONS OU AUTRES ENTITÉS.

### LIMITATION DE DOMMAGES-INTÉRÊTS ET STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIES

ROYAL NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE ENVERS VOUS OU TOUT PROPRIÉTAIRE SUBSEQUENT DE LA PROPRIÉTÉ OU TOUTE AUTRE PERSONNE POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, PARTICULIERS OU INDIRECTS DÉCLARÉS PAR VOUS CONCERNANT TOUT DÉFAUT ALLÉGUÉ DE TOUT PRODUIT OU LE DÉFAUT DU PRODUIT À SATISFAIRE À LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE OU À TOUTE GARANTIE LÉGALE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS RESTRICTION, LES DOMMAGES POUR INCONVÉNIENTS OU PERTE DE TEMPS QUI PEUVENT ÊTRE DÉCLARÉS PAR VOUS OU TOUTE AUTRE PERSONNE.

LES GARANTIES LIMITÉES EXPRESSÉMENT OFFERTES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT LES SEULES GARANTIES OFFERTES RELATIVES AUX PRODUITS, ET ELLES SONT OFFERTES AU LIEU DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, ET ROYAL DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS RESTRICTION, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE APPLICATION PARTICULIÈRE OU À UN USAGE PARTICULIER.

AUCUN REPRÉSENTANT DE ROYAL OU DE SES DISTRIBUTEURS OU REVENDEURS N'EST AUTORISÉ À APPORTER DES CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS AUX GARANTIES LIMITÉES EXPRESSÉMENT OFFERTES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT OU AUX STIPULATIONS D'EXONÉRATION DE GARANTIE OU LIMITATION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU RECOURS FORMULÉES AUX PRÉSENTES.

DANS CERTAINS TERRITOIRES, LES EXONÉRATIONS OU LIMITATIONS DE GARANTIES IMPLICITES OU EXCLUSIONS OU LIMITATIONS DE CERTAINS TYPES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS NE SONT PAS AUTORISÉES, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS DÉCRITES DANS LES PARAGRAPHES PRÉCÉDENTS POURRAIENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS, SI LA PROPRIÉTÉ EST SITUÉE DANS UN DE CES TERRITOIRES.

### PROCÉDURE DE PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE.

SI VOUS CROYEZ QUE VOTRE PRODUIT PRÉSENTE UN DÉFAUT DE FABRICATION OU UNE DÉCOLORATION AU-DELÀ DU VIEILLESSEMENT CLIMATIQUE NORMAL COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, VOUS DEVEZ FOURNIR UN AVIS ÉCRIT ACCOMPAGNÉ D'UNE DESCRIPTION DÉTAILLÉE ET DE PHOTOS DU PROBLÈME AINSI QUE D'UNE PREUVE DE PROPRIÉTÉ, AFIN QUE ROYAL PUISSE DONNER SUITE À CETTE RÉCLAMATION. À LA RÉCEPTION D'UNE RÉCLAMATION D'UNEMENT PRÉSENTÉE, ROYAL ÉVALUERA LA RÉCLAMATION, ET SI UN DÉFAUT COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST CONFIRMÉ, ROYAL PAIERA LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX OU REMBOURSE À AUX PROPRIÉTAIRES COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE LE PRIX PAYÉ POUR LES PRODUITS DÉFECTUEUX, ET LA DÉTERMINATION DE LA MESURE DE REDRESSEMENT OFFERTE SERA À LA DISCRÉTION DE ROYAL.

N'ENTREPRENEZ PAS DE RÉPARATIONS SANS AVOIR REÇU DE CONSEILS ET UNE APPROBATION PRÉALABLE ÉCRITE DE ROYAL. LES RÉPARATIONS NON AUTORISÉES QUI N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉES AU PRÉALABLE PAR ROYAL PAR ÉCRIT ANNULERONT LES GARANTIES LIMITÉES OFFERTES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET PEUVENT AGGRAVER LES DÉFAUTS OU DOMMAGES DES PRODUITS.

TOUS LES AVIS ÉCRITS ET TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS À :  
**ROYAL PRODUITS DE BÂTIMENT**  
**À L'ATTENTION DE : RÉCLAMATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE**  
**91 ROYAL GROUP CRESCENT WOODBRIDGE (ONTARIO)**  
**CANADA L4H 1X9.**

LES RÉCLAMATIONS PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE PRÉSENTÉES PAR L'ENTREMISE DU SITE WEB DE ROYAL :  
**WWW.ROYALBUILDINGPRODUCTS.COM**  
**OU TRANSMISES PAR COURRIEL À :**  
**ÉTATS-UNIS - RBPUSACLAIMS@ROYALBUILDINGPRODUCTS.COM**  
**CANADA - RBPCANADACLAIMS@ROYALBUILDINGPRODUCTS.COM**



VEUILLEZ CONSERVER UN EXEMPLAIRE POUR VOS DOSSIERS.  
UNE COPIE DE CETTE CARTE SERA REQUISE SI VOUS  
PRÉSENTEZ UNE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE.  
INSÉREZ LE CERTIFICAT D'INSTALLATION DANS UNE ENVELOPPE  
ET POSTEZ-LE À :

 **ROYAL**® Extérieurs

91 Royal Group Crescent, Woodbridge, Ontario Canada L4H 1X9  
T 905.850.9700 C 905.850.9184 [royalbuildingproducts.com](http://royalbuildingproducts.com)

Une société de Axiall

VEUILLEZ CONSERVER UN EXEMPLAIRE POUR VOS DOSSIERS.  
UNE COPIE DE CETTE CARTE SERA REQUISE SI VOUS  
PRÉSENTEZ UNE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE.  
INSÉREZ LE CERTIFICAT D'INSTALLATION DANS UNE ENVELOPPE  
ET POSTEZ-LE À :

 **ROYAL**® Extérieurs

91 Royal Group Crescent, Woodbridge, Ontario Canada L4H 1X9  
T 905.850.9700 C 905.850.9184 [royalbuildingproducts.com](http://royalbuildingproducts.com)

Une société de Axiall

 **ROYAL**® Extérieurs

91 Royal Group Crescent, Woodbridge, Ontario Canada L4H 1X9  
T 905.850.9700 C 905.850.9184 [royalbuildingproducts.com](http://royalbuildingproducts.com)

Une société de Axiall



**GARANTIE À VIE LIMITÉE**  
EN VIGUEUR À PARTIR DU 1ER JANVIER 2013

